

COMITE CENTRAL d'ENTREPRISE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du 18 octobre 2011 (après-midi)



pôle emploi

CCE
MARDI 18 OCTOBRE 2011
APRES MIDI

Organisations Syndicales	Participants	Etablissements	Suppléant/ Titulaire	Signatures
CFE-CGC	YDIER Guillaume	Aquitaine	T	
	LESPRIT Philippe	Siège	T	
	CHAZEAUD Sylvie	PACA	S	
	SOUBELET Jean-Pierre	Poitou Charentes	S	
	Représentant syndical PETIT Suzie	Centre		
CFDT	ARNOUX Patricia	Languedoc Roussillon	T	
	CUNIN Christophe	Champagne Ardenne	T	
	MIMOUNI Yveline	IDF		
	GANDONNIERE Agnès	Rhône Alpes		
	NEZAN Pascal	Centre	RS	
	RENARD Luc	NPDC	T	
Représentant syndical FALETT Emmanuel	Centre			
CFTC	PARISOT Christian	Champagne Ardenne	T	
	DURAND Stéphanie	IDF	S	
	MAUPIN Michelle	Poitou Charentes	S	
	Représentant syndical MARSAL Marie-Paule	DG		
CGT	MIRAMON Arnaud	Auvergne	T	
	STROBEL Vincent	DG	T	
	DES BROSSES Patricia	IDF	S	
	LEROUY-PIERRON Sylvie	Rhône Alpes	S	
	DEPROUW Nathalie	PES	S	
	MEYER Brigitte	IDF	S	
	UNBRIENER Margot	IDF		
Représentant syndical GUILLOU Stéphane	Pays de Loire			

Organisations Syndicales	Participants	Etablissements	Suppléant/ Titulaire	Signatures
CGT-FO	BONNICHON Ghislain	Languedoc Roussillon	T	<i>excuse'</i>
	RENAUD Yann	Pays de Loire	T	Signature
	ROBIN Caroline	PES	T	<i>Chloé</i>
	FORT Nadia	La Réunion	S	<i>excuse</i>
	SZEFEROWICZ Sylvie	Champagne Ardenne	S	<i>excuse</i>
	BARBOUX Loïc	Centre	T	<i>excuse</i>
	LOISY Christine	Haute Normandie	S	
	ALTMAYER Bruno	DSI	S	<i>Altmeyer</i>
	Représentant syndical KERMORGANT Françoise	Bretagne		<i>Signature</i>
SNU	M'HEDHBI Emmanuel	Midi-Pyrénées	S	Signature
	PAYET Jérôme <i>vous ne pouvez pas</i>	La Réunion <i>Bourgois</i>	S	Signature
	LAHAUT Edith	Martinique	S	Signature
	BREUVART Michel	NPDC	T	Signature
	LARA Christèle	Languedoc Roussillon	T	Signature
	SIMON Dominique	Franche Comté	S	Signature
	STEYGER Jean-Charles	Pays de Loire	S	Signature
	HOINGNE Valérie	Pays de Loire	S	Signature
	Représentant syndical PRONOST Colette	Bretagne		<i>Signature</i>
UNSA	ASCARINO Laurence <i>KRAUSSThomy Alsace</i>	IDF	T	<i>Signature</i>
	Représentant syndical NUGUES Dominique	IDF		Signature
SNAP	LEVASSEUR Jean-Pierre	Auvergne	T	Signature
	LEGRAND Sandrine	Auvergne	S	<i>Signature</i>
	Représentant syndical GRABOUILLAT Michel	Languedoc Roussillon		Signature
SUD	REDON Emmanuelle		T	<i>excuse</i>
	MEMAIN Daniel	Midi-Pyrénées	S	<i>excuse</i>
	Représentant syndical SANCHEZ Jean-Louis	Languedoc Roussillon	(T)	Signature

Délégation employeur
 CHARPY Christian
 RASHID Moïse
 BLONDEL Dominique

Ordre du jour

Ordre du jour	1
.I Point unique : présentation du rapport Apex – Comptes 2009 et perspectives	1

La séance ordinaire du Comité central d'établissement s'ouvre à 14 heures 20 sous la présidence de Monsieur CHARPY, Directeur général de Pôle Emploi, accompagné de Madame BLONDEL et de Madame CHEVRIER, Directrice générale adjointe en charge des questions administratives et financières.

Monsieur CHARPY accueille Jean-Philippe Sennac, Nicolas Curella et Fabienne Deschamps du cabinet Apex pour étudier les conclusions du rapport d'expertise sur les comptes 2009 et les comptes prévisionnels 2010. Carine Chevrier a beaucoup participé aux échanges avec le cabinet Apex.

.I Point unique : présentation du rapport Apex – Comptes 2009 et perspectives

Monsieur SENNAC a souhaité montrer en quoi l'année 2009 préfigure de la situation future de Pôle Emploi.

Monsieur CURELLA relève que la fusion a été précipitée. En effet, le statut de Pôle Emploi n'était pas encore défini deux mois avant la fusion. En outre, la convention tripartite n'a été signée que quatre ou cinq mois après que la fusion opérationnelle a eu lieu. En outre, les objectifs fixés dans la convention paraissaient trop élevés au regard du délai imparti. En trois ans, il s'agissait de simplifier l'accès au service, de personnaliser la relation entre l'agent et le demandeur d'emploi, ainsi que de définir des modalités d'économie et de redéploiement. Le calendrier de cette fusion était d'autant plus déraisonnable que Pôle Emploi s'était vu confier des missions supplémentaires (plan de relance, CRP etc.) pour faire face à la crise.

Les pays développés entrent dans une phase assez longue de croissance molle, qui n'est pas génératrice de créations d'emplois nettes.

Madame DESCHAMPS indique que des similitudes existaient entre l'ANPE et les ASSEDIC, en termes de répartition des effectifs et de production. En revanche, la différence de statut (public/privé) s'accompagnait de différences salariales très importantes, alors que les tâches des deux entités étaient quasi-identiques. C'est pourquoi il a fallu traiter en urgence la question du statut social et notamment de la rémunération. L'harmonisation des statuts était encadrée précisément par la loi. Il s'agissait de conserver le meilleur des deux statuts, dont le coût est visible dans les comptes 2009.

Monsieur CURELLA a constaté que le Conseil d'administration réglait toutes les questions relatives à l'Institution. Pourtant les décisions stratégiques ont été prises directement par l'Etat. Le Conseil d'administration a même découvert certaines décisions de l'Etat en séance, comme le recrutement de CDD. Par ailleurs des dysfonctionnements ont court-circuité certaines IRP.

Il existe des incertitudes sur les principales contributions des deux financeurs. En 2009, l'Etat a réduit sa dotation de 187 millions d'euros sans justification réelle. En outre, les versements de l'UNEDIC ont été ponctionnés pour couvrir des dettes sociales à hauteur de 320 millions d'euros. Ces choix ont évidemment pesé sur l'équilibre économique de Pôle Emploi en 2009. C'est pourquoi il convient de sécuriser les financements dans la nouvelle convention. Il faut également être réactif aux chocs. Or les modalités de financement ont été peu réactives face à la dégradation du marché du travail.

La contribution de l'UNEDIC a subi les effets de la crise. En effet, la trésorerie est placée et subi les perturbations sur les marchés financiers. En vertu de l'article L.5312-7 du Code du travail, il convient de prévoir une adaptation des moyens de financement aux besoins de l'Institution.

Madame DESCHAMPS observe que dès le début de l'année 2009, le Conseil d'administration a prévu la nécessité d'adapter l'organisation de Pôle Emploi, pour faire face à l'afflux de demandeurs d'emploi. Dans un premier temps, Pôle Emploi a recentré ses moyens sur les actions prioritaires. Ces domaines prioritaires n'ont cessé de se réduire en cours d'année. 1 840 contrats précaires ont été recrutés en mars 2009. Des plateformes ont été mises en place et il a été fait appel à la sous-traitance pour traiter les débordements des appels téléphoniques. Cependant ces mesures n'ont été déployées qu'en septembre 2009. Pendant ce temps, le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de plus de 20 %. Parallèlement, la fusion s'est mise en place. Cette double contrainte a pesé lourdement.

A partir du dernier trimestre, Pôle Emploi a recentré ses moyens sur l'indemnisation et l'inscription. Pôle Emploi a donc adapté le placement à la crise, en comptant sur la mobilisation des salariés. Faute de moyens, les salariés ont subi une dégradation de leurs conditions de travail. Dans le même temps, les demandeurs d'emploi ont subi une augmentation des temps d'attente, un ralentissement des dossiers et un manque de suivi personnalisé.

Le recours à la sous-traitance et la mise en place de plateformes n'ont pas été harmonisées. Pôle Emploi s'attendait à un recul du chômage. Aujourd'hui la crise n'apparaît plus comme temporaire. Cependant la gestion de la crise a connu un certain succès grâce à la mobilisation des salariés. En revanche certains indicateurs se sont dégradés au cours de la même période. Par exemple, les effectifs se sont réduits en 2011. Les choix de 2009, qui étaient alors des choix de circonstance, ont désormais vocation à se pérenniser. Il importe de mener un débat approfondi sur l'organisation de Pôle Emploi. Celle-ci aura nécessairement un impact sur la gestion de carrière des agents. 2009 marque également le début du redéploiement des effectifs. Environ 1 500 agents ont changé de fonction courant 2009. La majorité sont passés du support à la production.

L'objectif d'un nombre de demandeurs d'emploi par portefeuille n'est plus d'actualité. En 2009, les effectifs de Pôle Emploi ont augmenté mais n'ont pas permis de compenser la hausse des demandeurs d'emploi. L'année 2012 ne devrait pas être créatrice d'emplois. En 2009, ce sont donc les salariés, à travers la dégradation de leurs conditions de travail, qui ont été les amortisseurs des deux chocs majeurs, à savoir la fusion et la crise.

Monsieur CURELLA indique que le retard dans la mise en œuvre des programmes a conduit Pôle Emploi à ne pas consommer le budget qui lui était alloué pour 2009. La non-fongibilité des cinq sections pose des contraintes en termes de redéploiement des moyens.

En 2009, les investissements étaient inférieurs de 15 % aux prévisions. Les dépenses informatiques étaient supérieures au budget. Un léger déficit de 120 millions d'euros est généré par les provisions visant à compenser la réduction de la contribution de l'Etat.

Un programme immobilier conséquent est prévu pour la période 2009-2013, soit 1 300 opérations immobilières. Cela représente une dépense de 440 millions d'euros par an. Pôle Emploi est contraint de payer des surloyers, voire des doubles loyers pour un certain nombre de locaux car les baux ne sont pas nécessairement arrivés à terme. Pôle Emploi a prélevé le montant des rachats immobiliers à l'UNDEIC directement sur son fonds de roulement.

Pour conclure, Monsieur SENNAC précise que Pôle Emploi a subi le double choc de la fusion et de la crise en 2009. Toutefois Pôle Emploi ne s'est pas si mal sorti de la crise. En effet, il a au moins réussi à maintenir les inscriptions et les indemnités. Cet objectif de paix sociale était indispensable. Certes Pôle Emploi a dû accomplir des efforts de grande ampleur :

- une réduction de ses ambitions ;
- une mobilisation considérable de son personnel ;
- le recours à un certain nombre de modèles d'organisation classiques pour transférer la charge (sous-traitance, industrialisation etc.).

Une question se pose : l'année 2009 préfigure-t-elle le Pôle Emploi de demain ? L'environnement structurel permet-il à Pôle Emploi de faire face, dans les moins mauvaises conditions possibles, aux enjeux d'un chômage durable de haut niveau ? Le nouveau modèle d'organisation est-il pérenne ?

Plusieurs questions stratégiques se posent ainsi à Pôle Emploi :

- quel est le rôle de Pôle Emploi face au marché de l'emploi ?
- décentralisation/centralisation. Quelle doit être l'articulation entre le centre et le local, aussi bien en termes de gestion interne que de relations avec les partenaires du secteur de l'emploi ?

Il apparaît que 2009 porte en germe un certain nombre d'éléments qui préfigurent les débats actuels.

Monsieur CHARPY remercie le cabinet Apex pour sa présentation.

Le SNU FSU demande à la Direction son point de vue sur la pérennité de l'organisation existante.

L'UNSA s'interroge sur le mode de financement de Pôle Emploi. Le niveau de recette de l'UNEDIC baisse quand le nombre de chômeurs augmente et compte tenu du contexte budgétaire des finances publiques, on risque d'avoir cette situation encore pendant plusieurs années. Pouvons-nous avoir une ambition pour Pôle emploi avec un mode de financement qui est contradictoire dans la mesure où c'est quand ça va mal qu'il nous faut de l'argent et c'est là que l'on en manque ?

La CFE-CGC, plutôt que de poser des questions à Apex, souhaiterait avoir la réaction du Directeur Général sur les problématiques soulevées par l'expertise d'Apex. Elle s'enquiert de la sécurisation du financement, de l'impact de ces mesures et de la crise sur les conditions de travail des agents. Enfin elle voit par ce rapport la démonstration de ce que les Organisations syndicales ne cessent de dire depuis bien longtemps !

La CGT demande des précisions sur la sécurisation du financement de Pôle Emploi et souhaite connaître la position de la Direction au sujet de la convention tripartite.

Le SNU FSU regrette qu'aucun indicateur précis n'existe sur le coût de l'option et son financement.

FO rappelle que Pôle Emploi est un établissement public. Elle s'étonne qu'aucune conclusion ne porte sur la nécessité d'un financement public. Par ailleurs, elle s'enquiert des modalités du droit d'option. Il faut contraindre l'Etat à sécuriser son propre financement. FO aurait souhaité obtenir des précisions supplémentaires sur la question des ressources humaines.

Monsieur CHARPY conteste que la fusion ait été conduite à marche forcée. En effet, ce projet a fait l'objet d'analyses dès 2007 et faisait partie des engagements de campagne de N. Sarkozy. La préparation de la fusion a duré quelques mois. Certes la crise a pris de court Pôle Emploi. Il fallait mener un certain nombre d'opérations en urgence. Monsieur CHARPY rappelle que la convention tripartite avait été signée par les trois partenaires, y compris le régime d'assurance chômage. A travers la fusion, il s'agissait de créer un interlocuteur unique. Monsieur CHARPY admet que la fusion a été lourde de conséquences sur la qualité du service rendu. Pôle Emploi n'a pas été à la hauteur de toutes les ambitions initiales. Cette fusion a également eu de lourdes conséquences sur le personnel.

Pôle Emploi n'a que deux sources de financement : l'Etat et l'Unédic qui verse 10 % des cotisations au minimum. Ce minimum de cotisations salariales semble toutefois être un maximum. Les financements de l'année N sont basés sur les produits collectés de l'année N-2. En 2009, l'UNEDIC a modifié son mode de calcul des versements effectués à Pôle Emploi, en passant des cotisations appelées aux cotisations collectées, soit un écart de 20 à 30 millions d'euros. En revanche Monsieur CHARPY sait que les financements de 2012 et 2013 seront supérieurs aux versements de 2011. Une incertitude existe néanmoins pour 2014, eu égard à la masse salariale de 2012.

Depuis 2007, le financement que l'Etat accorde au service public de l'emploi n'a pas varié en valeur. Il est peu probable que l'Etat déroge à la règle de la décroissance des financements, comme toute institution publique. Dès lors, obtenir une sécurisation du financement de la part de l'Etat n'est pas chose acquise. De plus, il faut prendre en compte la règle de l'annualité budgétaire. L'autre partie du financement est faiblement croissante car assise sur la masse salariale. Pour sécuriser les financements de Pôle Emploi, il faut inscrire le maximum de dispositions dans la convention tripartite. L'augmentation des recettes sera au maximum de 2 à 3 % sur l'ensemble de la période.

La suppression du dernier versement de l'année 2009 représente un montant de trésorerie de 187 millions d'euros. En 2011, Pôle Emploi a subi la suppression des frais de gestion versés pour l'ASS, soit environ 80 millions d'euros et le transfert sans compensation des personnels issus de l'AFPA, soit un équivalent de 70 millions d'euros en année pleine.

S'agissant de l'organisation industrielle mise en place en situation de crise, Monsieur CHARPY précise qu'il a aujourd'hui réduit l'externalisation. A l'avenir, Pôle Emploi externalisera moins. Il aura recours à l'externalisation sur des segments d'activités spécifiques. Les contraintes budgétaires seront néanmoins prises en compte. En 2009, des plateformes téléphoniques et de mutualisation de certaines activités ont été créées. Monsieur CHARPY considère que le bilan est plutôt positif, sous trois réserves :

- il faut construire un parcours professionnel pour les personnes affectées à des plateformes. Cette tâche est relativement simple pour les régions à fort turnover comme l'Ile-de-France. Les plateformes ont été utiles pour une partie des reclassements dans le domaine du recouvrement ;
- il convient de s'assurer de la qualité des prestations offertes par les plateformes téléphoniques. La première qualité de la réponse est le décrochage. De plus, les renseignements donnés par téléphone doivent être de même qualité que ceux fournis en agence ;
- il est nécessaire d'instaurer une bonne articulation entre les plateformes et le réseau (3995). Cette question n'est pas encore complètement réglée.

S'agissant du coût de l'option, Monsieur CHARPY avait basé ses estimations sur 80 % d'options pour l'ensemble du personnel. A la fin de l'année 2011, le résultat devrait être proche. Le coût global de la convention collective devrait être compris entre 230 et 250 millions d'euros. Cependant les provisions pour les indemnités de départ en retraite n'avaient pas été prises en compte. De plus l'attrance très forte pour les médailles du travail a été quelque peu sous-estimée. Néanmoins ces éléments ne remettent pas en cause l'équilibre global.

S'agissant du financement privé/public de Pôle Emploi, Monsieur SENNAC indique que les contradictions sont majeures. Monsieur Charpy a posé de façon très claire les enjeux futurs. Il existe un glissement naturel de la masse salariale, hors effet de l'option. Il s'agit d'un élément majeur qui doit guider la réflexion sur l'optimisation de Pôle Emploi. La question de l'efficacité de l'organisation est ouverte.

Monsieur CHARPY rappelle que Pôle Emploi n'est pas le premier établissement public à être financé par des fonds privés. Pôle Emploi est un établissement public administratif. Il aurait sans doute été préférable de l'affirmer dès l'origine.

La CGT relève que le financeur ayant le plus d'influence est aussi celui qui paie le moins. Il ne respecte aucun de ses engagements. La CGT s'enquiert de la distinction entre la convention tripartite et la feuille de route. Il existe deux manières d'agir : soit augmenter les moyens de fonctionnement – de ce cas, qui paie ? – soit revoir à la baisse les ambitions de Pôle Emploi. Il est regrettable que Pôle Emploi segmente les demandeurs d'emploi.

SUD observe que le constat est sans appel : augmentation des charges, dégradation du service et des conditions de travail... La réponse est industrielle (développement industriel et taylorisation du travail). Les outils de crise consistent en des externalisations, qui sont inadaptées car elles conduisent essentiellement à segmenter les activités. Ces outils de crise préfigurent le démantèlement de Pôle Emploi. L'effort de crise a essentiellement reposé sur les salariés. Le Président de la République a respecté la moitié de son engagement (« Travailler plus pour gagner plus »). S'agissant de la sécurisation des financements, SUD rappelle que le MEDEF, dans le cadre de la convention UNEDIC, a prévu des mécanismes d'abaissement des cotisations en cas de décroissance du chômage. Il conviendrait que l'Etat octroie des moyens supplémentaires à Pôle Emploi pour chaque nouvelle mission qu'il lui attribue.

La CFDT demande des éléments concrets sur le « règlement de la dette sociale des salariés de l'ex-UNEDIC » mentionné dans le rapport. Elle s'enquiert du volume du patrimoine immobilier de l'ANPE.

Sans le volet entreprises, le SNU FSU considère que Pôle Emploi ne peut pas effectuer correctement son travail (intermédiation). Il demande si le projet de séparation entre des agences qui recevraient des demandeurs d'emploi et des plateformes 3995 a été abandonné. Par ailleurs, dans sa note de cadrage, la Direction générale envisage de décentraliser la prise de décision. Le SNU FSU demande des précisions à ce sujet. Il demande si la Direction générale envisage d'externaliser l'indemnisation. Il serait souhaitable de lancer une expertise sur les comptes 2010-2011, assortie d'une analyse des perspectives 2012.

La CGT salue l'intérêt d'un rapport qui, de fait, couvre de 2007 à 2012, et rappelle que le financement de Pôle emploi, via l'UNEDIC, ne provient pas de fonds privés mais des cotisations liées à la protection sociale. Il est vrai que cette dernière, comme le principe même de l'intervention

publique, est dans le collimateur d'options politiques qui veulent liquider les principes issus de la Résistance et de la Libération. La fusion a conduit à un mélange des financements de l'État et des cotisations issues du travail. Dès l'époque de l'ANPE, la CGT dénonçait l'appel aux financements salariaux ou privés. Malgré sa mission publique, Pôle Emploi n'embauche plus que des personnes privées. Pour toutes ces raisons, Pôle Emploi est un monstre juridique.

Quelques éléments plus précis sur le rapport : la CGT a noté avec intérêt telle citation du Directeur général, reprise dans le texte ou en note, qui montre que la prévision a ses limites : ainsi page 25, sur l'entretien physique, dont la CGT a toujours dénoncé la suppression, en particulier quand le demandeur d'emploi en est à l'initiative.

Par ailleurs, les arrêts de maladie étant cités page 35, la CGT regrette le manque d'information et donc de visibilité, sur l'ensemble de la période, des effets de l'organisation du travail sur la santé du personnel. Il ressort aussi du rapport que le taux d'occupation des postes est inférieur à 100 %. La CGT suppose que cet élément a dû interpeller Monsieur Rashid. Enfin la CGT rappelle que l'ex-ANPE comportait trois types de contrats : les CDI (positionnés, quoi qu'en pense la CGT, dans des filières) et CDD de droit public ainsi que les contrats aidés de droit privé.

Le SNU FSU s'interroge sur la place du personnel dans le programme immobilier. C'est le Conseil d'administration qui effectue les arbitrages. Ces choix ont des conséquences évidentes sur l'organisation des activités, les métiers etc. Le SNU FSU s'enquiert de la marge de manœuvre du Conseil d'administration. Il demande à Monsieur Charpy si une gouvernance permettant de renforcer la présence des salariés et des demandeurs d'emploi au Conseil d'administration ne serait pas préférable. Ceux-ci seraient alors dotés d'une voix délibérative.

Au cours de la période transitoire, Pôle Emploi avait commandé trois expertises en matière immobilière. Le SNU FSU constate des écarts importants à ce sujet dans le rapport. Par ailleurs il demande pourquoi Pôle Emploi a choisi de segmenter les activités et de développer les services à distance. Il demande si le Directeur général a un devoir de réserve à l'égard des représentants du personnel.

Ce rapport rassure les représentants du personnel sur la pertinence de leurs analyses effectuées au cours de la période. Il convient d'apporter au personnel une information pleine et entière.

Monsieur CHARPY répond que le patrimoine de l'ANPE n'était pas négligeable. L'actif mobilier et immobilier s'élevait 125,9 millions d'euros et la trésorerie transférée à 161 millions d'euros. Lors de la création de Pôle Emploi, l'ensemble du mobilier et de l'immobilier a été mis à disposition de Pôle Emploi. Dans le bilan de l'UNEDIC, les engagements sociaux étaient comptabilisés à hauteur de 250 ou 300 millions d'euros. Il fallait constater ces engagements dans le bilan de Pôle Emploi. Deux solutions se présentaient :

- l'UNEDIC transférait à Pôle Emploi l'équivalent des engagements de long terme repris, ce qui permettait d'équilibrer le bilan. Cette proposition n'a eu qu'un succès d'estime auprès de l'UNEDIC ;
- équilibrer le bilan en effectuant un prélèvement sur le fonds de roulement. Cette provision comptable, à laquelle Monsieur CHARPY a procédé, a gravement affecté l'équilibre budgétaire de l'année 2009.

Monsieur CHARPY admet en partie que « le financeur qui a le plus d'influence est celui qui paie le moins ». La marge de manœuvre des partenaires sociaux est assez faible lors des votes du Conseil d'administration. Il est vrai que les décisions stratégiques sont arrêtées par la loi de finances. En revanche l'Etat est plutôt un *sleeping partner* pour d'autres sujets comme la mise en place des aides pour l'emploi. Ces décisions relèvent de fait de la compétence du Directeur général de Pôle Emploi. L'équilibre se trouvera progressivement.

La feuille de route est la convention tripartite. Souvent, l'Etat adresse une lettre de mission au Directeur général. Trois questions se posent. Premièrement, faut-il segmenter les populations, en réservant l'accompagnement aux demandeurs d'emploi qui en ont le plus besoin ? Plus personne ne veut parler de « segmentation » mais préfère l'expression « apporter une réponse personnalisée et adaptée ».

La CGT objecte que Monsieur Charpy a pourtant évoqué la segmentation le 22 juin.

Monsieur CHARPY indique que cette première question n'est pas tranchée. La deuxième question est celle de la relation entreprises. Certains ont peut-être pris au pied de la lettre le rapport de l'Inspection Générale des Finances sur la répartition des effectifs. Depuis, le budget s'est dégradé. Le métier d'intermédiation ne devrait subir aucun changement. En revanche certains services complémentaires seront ciblés sur les métiers qui recrutent.

Troisièmement, la convention tripartite pose la question des redéploiements d'effectifs des fonctions support vers le réseau (1 400) et à l'intérieur du réseau, par la reconfiguration de l'ingénierie de la production du réseau (3 200). Avant la fusion, les fonctions support représentaient 20,5 % des effectifs, contre 17,6 % aujourd'hui, rapportés au total des ETP. L'objectif était de parvenir à 17 % en fin de période. Une partie de cette réduction est plutôt liée à l'augmentation du dénominateur qu'à la réduction du numérateur. Malgré une augmentation de 700 000 chômeurs, l'essentiel de la production a été tenue. Cela signifie que les personnels se sont fortement mobilisés. Il existe encore un peu de marge, sans doute, en matière de redéploiement des fonctions support. Des économies potentielles peuvent être réalisées. Les redéploiements d'ETP n'impliquent pas nécessairement des redéploiements de personnel. Les réflexions sur ce sujet sont en cours.

Monsieur CHARPY a engagé un mouvement de déconcentration. Le Ministre du Travail insiste sur cet aspect. Il est demandé à Pôle Emploi de mettre en œuvre des programmes nationaux (plan Rebond par exemple), qui sont nécessairement centralisateurs, mais aussi de favoriser la territorialisation, en permettant à chaque agence de réinventer l'offre de services de Pôle Emploi. Il faut laisser plus de marge de manœuvre à Pôle Emploi et réduire les indicateurs d'activité.

Aucun projet n'a été porté à la connaissance de Monsieur CHARPY sur une externalisation de la fonction indemnisation.

S'agissant de la liquidation des actifs du Conseil National de la Résistance, Monsieur CHARPY estime que plusieurs « coups de canif » ont été portés au contrat. Dans les années 2000, une immixtion des financements sociaux et des politiques publiques financées par l'Etat a été constatée. Ceci implique une évolution à terme de la gouvernance et une contractualisation.

Il est vrai qu'il n'est pas aisé de faire face aux exigences contradictoires des différentes parties (Etat, organisations syndicales). Monsieur CHARPY a consulté les partenaires sociaux sur les modalités de mise en œuvre de sujets sur lesquels le Conseil d'administration avait déjà délibéré. La

prérogative de la fonction publique est difficilement conciliable avec une consultation préalable. Monsieur CHARPY estime qu'il faut distinguer les décisions du Conseil d'administration, de nature politique, des décisions opérationnelles discutées au sein du CCE. Par exemple le Conseil d'administration n'a jamais pris de décision relative aux ressources humaines. Monsieur CHARPY ne trouverait pas anormal qu'un représentant du CCE siège au Conseil d'administration et dispose d'une voix consultative.

S'agissant du taux d'occupation des postes, il n'était pas à 100 % en 2009 car les postes ont été créés en 2009. Monsieur CHARPY souhaite atterrir en 2011 pour les CDI.

Monsieur CURELLA a traité le bilan d'ouverture dans le rapport. Il était difficile de transférer les biens ASSEDIC car il aurait fallu dissoudre cette association. Le patrimoine a été transféré à l'UNEDIC, qui l'a mis à la disposition de Pôle Emploi sur la base d'une convention annuelle de 50 millions d'euros. Au cours de l'année 2010, les biens immobiliers ont été rachetés 1 200 euros le mètre carré. Par ailleurs il fallait transférer la dette sociale.

La CFDT ne comprend pas pourquoi la dette sociale des salariés de l'ANPE ne figure pas dans le rapport.

Monsieur CHARPY indique que les engagements de départ en retraite n'étaient pas les mêmes. Les retraites chapeaux étaient provisionnées comme dettes sociales, hors bilan du temps de l'ANPE. Il y a deux manières de comptabiliser les engagements de long terme :

- dans le bilan. Il s'agit de la méthode préférentielle, choisie par l'UNEDIC. Un choix différent a été décidé par Pôle Emploi car il n'avait pas de raison de penser qu'il allait être racheté par un opérateur privé extérieur. De plus, un engagement dans le bilan aurait été cataclysmique, Donc hors bilan.

Monsieur SENNAC relève que l'ensemble de l'ANPE a été transféré, contrairement à l'UNEDIC. Le problème n'était pas tant le transfert des provisions que les modalités de ce transfert. Il s'est opéré sur l'activité, et non par l'intermédiaire d'une subvention spécifique.

La CFDT aimerait que les conclusions du rapport soient modifiées pour prendre en compte ces précisions formulées en séance.

Monsieur CHARPY indique que les engagements hors bilan strictement issus de l'ANPE s'élèvent à 345 millions d'euros, ce qui correspond au fonds de retraite qui a été fermé.

Le SNU FSU donne lecture d'une déclaration :

Vous avez évoqué comme piste éventuelle une externalisation par spécialisation: nos collègues sur le terrain ont déjà la sensation d'avoir complètement perdu leur métier. Ne va-t-on pas vers un risque d'externaliser les tâches les plus qualifiées, les plus intéressantes et réduire encore la qualité et l'intérêt du travail sur les sites ou les plateformes ? Et par là même de renforcer la taylorisation du travail ? J'ose espérer que l'Etat dans sa grande sagesse qui a prévu le droit d'option avait aussi prévu son coût. Sinon, on peut s'interroger sur les capacités de certains de nos législateurs ! Pourtant aucune ligne budgétaire n'ayant été prévue, comment va-t-il rattraper puisque nous arrivons à la fin de ce droit et que nous pourrions maintenant connaître la différence entre prévisions et réalité ? D'où l'importance pour nous d'avoir une information sur les comptes

2010, 2011. Repère, à terme référence, le référentiel immobilier ne sont-ils pas tout simplement une reconnaissance implicite de la pérennisation de l'organisation instaurée par la crise ? Voire même, pire, n'aurait-on pas profité du prétexte de la crise pour l'instaurer ces modes d'organisation ? Confirmez-vous l'abandon officiel des 60 DE par portefeuille, pourtant un des principaux arguments de vente de la fusion ? Aurait-on menti aux citoyens et parmi eux aux agents de PE ? Comment va-t-on corriger les écarts avec les autres pays européens ? Sur les IRP, nous avons bien sûr la traduction d'une manœuvre politique permettant de désaisir par le biais de statuts bâtarde le personnel du droit de regard sur son avenir et les grands projets de l'Établissement. Qu'entendez-vous par ancienne et peut-être future casquette ?

La CFTC rappelle que l'UNEDIC avait mis en place « l'activation des dépenses passives du chômage ». Pôle Emploi n'est pas un service public comme les autres puisqu'il fonctionne sur un retour le plus rapide possible à l'emploi des demandeurs. Dès lors, la CFTC s'interroge sur l'intérêt de l'UNEDIC à ne pas donner plus d'argent à Pôle Emploi.

Le SNU FSU maintient que la fusion a été réalisée à marche forcée. Monsieur CHARPY a cité trois réserves à son bilan positif de Pôle Emploi. Le SNU FSU demande si l'offre de services actuelle est pérenne et quelles en seraient les conséquences pour le personnel et les demandeurs d'emploi.

La CFDT donne lecture d'une déclaration :

Sans refaire la genèse et le débat du CCE sur l'expertise, la CFDT souhaite néanmoins rappeler que la feuille de route de celle-ci a été votée par une majorité d'élus composant ce CCE. La CFDT avait, pour sa part, demandé dès le départ que cette expertise aille bien au-delà du périmètre défini (année 2009) notamment pour intégrer :

- *L'impact du droit d'option*
- *L'impact de la mise en place du parc immobilier (sites mixtes, unifiés).*

Pour la CFDT, cela aurait permis de mieux analyser les conséquences des politiques RH, de mieux appréhender les organisations du travail, les dispositifs de formation, ...

Force est de constater que cette expertise déjà obsolète ne permet pas l'éclairage attendu pour nous positionner sur les sujets majeurs qui nous préoccupent aujourd'hui, à savoir les conséquences sociales des politiques RH en matière d'organisation du travail. La CFDT s'interroge sur l'objectif poursuivi et l'exploitation qui peut être faite de cette expertise. Et pour preuve, la plupart des interventions de ce jour ne sont pas en lien avec l'état des lieux 2009, mais bien en phase avec les perspectives 2011.2012. Ce qui conforte les positions de la CFDT sur l'expertise.

La CGT demande de longue date, sans l'obtenir, le coût de la sous-traitance au niveau du siège, dans l'optique de retour des travaux à l'interne, et de fait cette préoccupation s'étend à tout Pôle Emploi. Elle rappelle à Monsieur Charpy qu'il ne faut pas confondre décentralisation et déconcentration. Il demande si le groupe de travail de la Direction territoriale constitué pour examiner l'ESA relève de la décentralisation.

Enfin la CGT rappelle que le CCE est censé examiner les projets, afin d'émettre un avis susceptible d'éclairer les décisions prises par le Conseil d'administration. Elle déplore la logique descendante appliquée par la Direction générale, qui démantèle les principes de droit.

SUD souscrit à cette intervention de la CGT. La BCE applique un taux directeur à 1,5 % mais il lui est interdit de prêter directement aux États, alors que ce sont les États qui la financent. C'est

pourquoi la BCE prête aux banques. Cette situation ne sera pas tenable. SUD s'enquiert des « retraites chapeaux » mentionnées par Monsieur Charpy.

Le SNU FSU constate que les optants sont classifiés par filière dans le rapport. Il demande si la Direction avait anticipé cet « enfumage ». Enfin le SNU FSU demande quels croisements ont été autorisés au cabinet Apex. Il n'est pas envisageable que la Direction soulève l'argument technique.

Madame DESCHAMPS indique que le statut privé inclut les optants. Dans le statut privé, les emplois ne reflètent plus la filière d'appartenance ; il faut donc effectuer des croisements. Le cabinet Apex espère que ce type d'information sur la filière d'appartenance sera créé dans la base de données. Quant au croisement de la page 151, le cabinet Apex a déduit que tous les salariés en CDI de moins d'un an d'ancienneté étaient des nouveaux entrants en 2009.

Monsieur SENNAC indique que des recoupements ont été réalisés à partir des libellés de fonctions. Sans information directe, il a fallu faire des approximations. Le cabinet Apex convient de la nécessité d'analyser les comptes 2010 et 2011. Cependant il a fait une tentative de prospective.

Monsieur CHARPY ne pouvait pas basculer les agents dans une classification inexistante. L'absence de classification a d'ailleurs été un motif de la non-signature de la convention collective par le SNU FSU. La retraite chapeau est la retraite à prestations définies, fermée en 1999. La retraite à cotisations définies, quant à elle, n'emporte pas de conséquence en termes d'engagements sociaux puisque la rémunération n'est pas garantie.

Monsieur CHARPY admet qu'il ne faut pas confondre décentralisation et déconcentration. Il s'agit bien d'une déconcentration. Celle-ci peut permettre d'expérimenter localement des projets destinés à être déployés au niveau national. En matière de ressources humaines, Monsieur CHARPY préfère qu'il n'y ait pas d'expérimentation de ce type. Pour lui, la déconcentration porte essentiellement sur la capacité d'adapter la politique de l'emploi en fonction des caractéristiques des territoires, ce qui peut emporter la signature de contrats locaux.

Monsieur CHARPY est pour la diversification du type de sous-traitant. Le coût du droit d'option devrait atteindre 220 ou 230 millions d'euros. L'un des risques de l'externalisation par spécialité est que le meilleur parte ailleurs. Monsieur CHARPY souhaite que Pôle Emploi conserve la maîtrise du pilotage des prestataires. Enfin il signale que l'abondement du « un pour soixante » a été abandonné depuis longtemps.

L'UNEDIC ne donne pas de moyens financiers supplémentaires à Pôle Emploi car elle ne dispose pas des ressources correspondantes.

Monsieur CHARPY estime que l'offre de services de Pôle Emploi devra être adaptée. L'enjeu majeur est le renforcement de l'accompagnement pour une partie seulement des demandeurs d'emploi.

La CGT relève que la Direction générale n'a pas clairement pris position sur la segmentation.

Monsieur CHARPY considère que renforcer considérablement l'accompagnement au profit de certains demandeurs d'emploi, et au détriment d'autres demandeurs d'emploi, serait une erreur.

Le SNU FSU demande l'organisation d'une nouvelle séance d'une demi-journée sur ce point de l'ordre du jour, afin de poursuivre les échanges avec Monsieur Charpy avant le départ de celui-ci. Il estime que les exercices 2011 et 2012 doivent également faire l'objet d'une expertise.

Monsieur CHARPY estime plus intéressant d'organiser un échange préalable sur les grandes orientations de la convention tripartite.

La CGT souscrit à cette proposition.

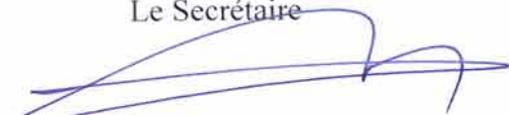
Le SNU FSU demande l'inscription à l'ordre du jour du vote d'une délibération pour lancer une expertise des comptes 2011.

La CFDT souhaite que l'avis des autres organisations syndicales soit pris en compte. Elle s'associe à la proposition de la Direction.

Le Secrétaire du CCE prend note de la proposition de la Direction. Il demande que l'ensemble des organisations syndicales lui fassent parvenir leurs souhaits de délibération à inscrire à l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 heures 20.

Le Secrétaire



Yann RENAUD

Le Directeur général de Pôle Emploi

Christian CHARPY